

Paris, le 6 février 2008

« Mut' Express » Contrôleurs Stagiaires :

1) La saisie des vœux dans Agora

Au jour d'aujourd'hui, tous les contrôleurs stagiaires devraient avoir accès à l'application « Agora demande de vœux » et la majorité d'entre vous a commencé la rédaction de la demande. Pour le cas (peu probable...) où elles vous auraient échappé, nous vous livrons ces quelques astuces.

a) Constitution des vœux

Etant donné que vous allez débiter votre demande par des structures précises sur des résidences, nous vous conseillons d'aller en premier sur les dites résidences (en tapant la 1^{ère} lettre lorsqu'on est dans le menu, on limite les « coups d'ascenseur »), ce qui limite ensuite le nombre de directions proposées (deuxième gain de temps) et procure l'avantage de présenter toutes les directions ayant des implantations sur cette même résidence.

Après chaque sélection, l'écran revient en haut de page. En se servant de la zone « Cliquer ici pour atteindre le bloc de saisie » on gagne beaucoup de temps, c'est bien plus rapide qu'avec la roulette ou l'ascenseur.

b) Insertion de vœux

Sauf indication expresse, les vœux se positionnent les uns après les autres, en ordre croissant. Il est cependant possible d'insérer un vœu parmi les autres en indiquant dans la case « rang » le numéro auquel on désire le voir apparaître. Le vœu initialement numéroté N prendra le numéro N+1.

c) Tri des vœux

Il est possible d'inverser deux vœux. Il faut procéder de la manière suivante :


- se positionner sur un des vœux à inverser, de manière à voir apparaître la « petite main »,
- cliquer,
- accéder au bloc de saisie, dans lequel on retrouve les données correspondantes à la ligne ainsi sélectionnée,
- changer le numéro du rang

Attention : en procédant ainsi, on inverse les vœux. Cela signifie, par exemple, que le vœu 18 vient remplacer le vœu 4, mais parallèlement, le vœu 4 va se repositionner en 18...

Attention aux cafouillages !

Cette manipulation ne convient donc que pour des vœux contigus.

Dans tous les autres cas, pour déplacer des vœux il faut recourir à la procédure suivante :

- supprimer le vœu mal positionné (icône  en bout de ligne),
- recréer la ligne ainsi supprimée
- indiquer le numéro du rang auquel on veut placer ce vœu.

2) La priorité pour rapprochement

Les stagiaires souhaitant bénéficier de la priorité au titre du rapprochement doivent renseigner la rubrique «Priorités » de l'espace de navigation.

Priorité pour rapprochement

Priorité : Externe Interne Aucun

Informatique (B,C) : Non Oui

Priorité : De conjoint De pacs De concubin Familial Aucun

Rapprochement Externe

Département : SEINE SAINT DENIS

Avec examen : Non Oui

A la résidence de : AUBERVILLIERS

Y compris sur EDRA : Non Oui

Explications :

Dans l'exemple ci-dessus, le stagiaire demande le rapprochement en Seine Saint Denis. S'il est satisfait au titre de la priorité, il sera affecté au projet de la manière suivante : DSF Seine Saint Denis - Sans Résidence - ALD (ou EDRA).

Dans l'absolu, entre le projet et le mouvement définitif, l'administration pourrait, en cas de vacance sur une résidence et sous certaines conditions, procéder au rapprochement interne (sur la résidence d'Aubervilliers), dans la foulée du rapprochement externe.

Dans la pratique, pour les mouvements de première affectation, l'administration ne va pas au-delà du rapprochement externe.

Attention « pratiques à risques »

L'interdiction* du « panachage » des vœux (insertion de résidences de départements limitrophes avant le vœu de rapprochement) conduit un certain nombre de stagiaires à renoncer à l'exercice de la priorité.

Pour le SNUI, ce comportement peut s'avérer problématique.

En effet, ne vaut-il pas mieux s'assurer qu'on va bien accéder au département en rapprochement, quitte à être ALD ou EDRA sans résidence pendant un an, plutôt que de chercher à décrocher à tout prix une résidence et de courir le risque d'une affectation d'office sur une direction non demandée ?

Dites-vous bien qu'une fois le projet publié, il sera très difficile (voire impossible) de faire prendre en compte une demande de rapprochement qui n'a pas été formulée alors qu'elle était possible.

(*Le sous-directeur des ressources a été interpellé le 6 février sur ce sujet)

3) Conseils pratiques

a) Enregistrer

Compte tenu du risque permanent de blocage du réseau (qui augmentera avec le nombre de stagiaires connectés), nous vous conseillons de procéder à un enregistrement environ tous les 10 vœux. La rédaction est déjà quelque peu fastidieuse, mais pour le stagiaire qui perd les 50 vœux qu'il a mis deux heures à rédiger, elle peut devenir carrément pénible.


b) Etre vigilant

L'an dernier, nous avons pu constater un blocage du système à 502 vœux. L'administration nous affirmait que lors des tests les 700 vœux ont pu être atteints. Il est donc prudent, lorsque vous vous approchez des 500, de bien vérifier que les modifs sont prises en compte normalement et que l'impression reste possible.

c) imprimer

Au fur et à mesure de l'avancement de votre demande, vous avez la possibilité de l'éditer. Nous vous conseillons vivement de le faire, mais en utilisant fonction « Imprimer le document 75T », qui permet d'ouvrir la document pdf, puis de l'imprimer (et de vérifier au passage la conformité des données de la feuille de tête) ou, le cas échéant de l'enregistrer (sur une clé USB)

d) transmettre

Contrairement aux années précédentes, où la seule demande « papier » était transmise et traitée, vous devrez transmettre votre demande en cliquant sur l'icône  dans la ligne

Liste de vos demandes de voeux

Date de la demande	Code mouvement	Millésime	Statut
  17/01/2008	(21) MOUVEMENT 1ERES AFFECTATIONS CTL.STAGIAIRES	2008	EN COURS 

Dans une deuxième temps, votre demande sera validée, vous permettant ainsi de l'imprimer (feuille de tête comprise) puis de la déposer en « papier », accompagnée des justificatifs éventuels après l'avoir signée.

4) Conseils d'ordre général

a) Faire une demande étendue

A la lecture des affectations des 477 stagiaires de la promo 2006/2007 on constate que plus d'un CS sur trois est affecté « sans résidence » :

Province	Nombre	%age	RIF	Nombre	%age	TOTAL
Affectés à la résidence	108	58,70	Affectés à la résidence	187	63,82	295*
Affectés sans résidence	76	41,30	Affectés sans résidence	106	36,18	182
TOTAUX	184			293		477

* dont 73 affectés « ALD » à la résidence

Il est donc important de toujours « ouvrir » un certain nombre de départements, cela signifie qu'il ne faut pas se limiter à demander des résidences, même si on les demande toutes, mais bien de faire figurer les lignes « DSF de X - sans résidence - EDRA » et « DSF de X - sans résidence - ALD »

Nous conseillons d'appliquer cette règle le plus largement possible. Un stagiaire du concours RIF devrait ainsi « ouvrir » toutes les directions de Paris Intra muros, toute la petite couronne et au moins deux départements de la grande couronne.

Beaucoup de stagiaires du concours national demandent essentiellement des postes en RIF. Ils prennent le risque d'être affectés d'office sur un département de province qui ne leur conviendra pas. Nous leurs conseillons donc « d'ouvrir » en plus de la RIF, au moins deux départements de province ayant donné lieu à des affectations d'office les années précédentes.

b) Attention au blocage RIF

Les stagiaires du concours RIF qui obtiendront une résidence au 01/09/08 ne pourront pas changer de **résidence** avant le mouvement prenant effet le 01/09/11. Il est donc important de ne demander que des résidences dont vous êtes sûr(e)s qu'elles vous conviendront, puis « d'ouvrir » le département (sans résidence, EDRA et ALD). Si vous êtes affecté(e) sans résidence, vous pourrez demander une résidence en 2009 et pour l'obligation de 3 ans, l'administration examinera l'année « sans résidence » comme une année passée à la résidence obtenue a posteriori.

Ex . une année « DSF Seine Saint Denis - sans résidence - ALD » puis une année « DSF Seine Saint Denis - Bobigny - CDI » équivalent à deux années passées sur la résidence de Bobigny.

c) Emplois « Domaines » et « Cité Administrative »

△ une affectation sur un emploi « DOMAINE » vaut intégration définitive à la Direction Générale de la Comptabilité Publique à compter du 01/09/08 (aucune possibilité de retour à la DGI).

En conséquence, sauf si vous avez des infos exclusives et précises sur le déroulement de la fusion DGI /DGCP (!!!), ou si le fait d'intégrer (provisoirement ???) une autre direction ne vous dérange pas, les formules :

Désignation du poste : CITÉ ADMIN - PERIMETRE M.A.D FONCTIONNELLE

Désignation du poste : DOMAINE - PÉRIMÈTRE DE M.A.D. FONCTIONNELLE

Désignation du poste : LIE DEPARTEMENT Y COMPRIS DOMAINE *

Désignation du poste : LIE RESIDENCE Y COMPRIS DOMAINE *

sont à éviter.

« Dernière Minute Mut' » **Contrôleurs Stagiaires :**

C'est presque devenu une habitude : à quelques jours du dépôt de la demande de première affectation, la direction générale publie un PBO visant des créations de structures nouvellement décidées (PBO J-19-08).

En ce qui concerne la catégorie B, 4 nouvelles structures sont proposées :

DSF des Landes	DAX	BCR
DSF de la Nièvre	Nevers	SERCO
DSF du Territoire de Belfort	Sans résidence	EDRA
DSF de l'Hérault	Sète	SERCO

Ces structures peuvent bien entendu être demandées par les stagiaires mais, étant donné qu'elles ne sont pas intégrées dans Agora - demande de vœux...

...Il faudra donc les rajouter manuellement sur la demande « papier » après validation, en créant des « lignes bis »

et en indiquant, par exemple, à la fin de la demande :

vœu n° 15 bis DSF Landes - Dax - BCR
vœu n°78 bis DSF Hérault - Sète - SERCO

Bon courage à toutes et à tous,

N'hésitez pas à nous consulter et à nous soumettre vos demandes lors des permanences que nous assurons jusqu'au 14 février.